



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2017-1950

*Conseil du 22 mai 2017*

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réseau de chauffage urbain de Vaulx en Velin - Avenant n° 17 au contrat de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le réseau de chauffage urbain de la Commune de Vaulx en Velin fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 9 novembre 1973 confié à Engie énergie services.

Au cours de l'année 2009, la Commune de Vaulx en Velin, alors autorité délégante, a souhaité procéder à la construction d'une chaufferie biomasse pour son réseau de chaleur urbain afin de valoriser l'énergie bois. Pour ce faire, la Commune a attribué en 2010 un marché de conception-réalisation à un groupement d'entreprises dont Eiffage Énergie est le mandataire.

En juillet 2013, compte tenu des impératifs liés à la délégation de service public, la Commune a souhaité prendre possession de la chaufferie de manière anticipée alors que cette dernière n'était pas encore en état d'être réceptionnée, les essais de performance n'ayant pas été effectués. La chaufferie a dès lors été exploitée par le délégataire sans avoir été réceptionnée.

Lors du contrôle des rejets atmosphériques de l'installation réalisés en octobre 2013, le bureau de contrôle Apave a constaté une non-conformité de la chaufferie biomasse.

Des actions ont été entreprises par le délégataire et par le groupement d'entreprises titulaire du marché de conception réalisation pour résoudre les problèmes liés à la non-conformité. Afin de se prémunir contre une issue défavorable de ses actions, la Métropole a néanmoins saisi le Tribunal administratif afin de désigner un expert chargé de proposer, notamment, des actions correctrices et d'établir les responsabilités.

Les résultats obtenus en février 2017 démontrent que la chaufferie biomasse est conforme à la réglementation.

Le contrat de délégation du service public de chauffage urbain de Vaulx en Velin arrive à terme le 30 juin 2017. Compte tenu des incertitudes exposées ci-avant, il était objectivement impossible de définir les objectifs du service à moyen terme, notamment en termes de tarifs et de travaux de mise en conformité, et de lancer les procédures de mise en concurrence éventuelles dans les délais nécessaires. Il est ainsi proposé de prolonger le contrat de délégation de service public de 2 ans.

La prolongation du contrat a plusieurs conséquences tarifaires :

- concernant le tarif proportionnel à la consommation (R1), il baisse de 2,8 % suite à la négociation d'un nouveau contrat d'approvisionnement gaz à prix fixe par le délégataire,
- concernant l'abonnement (R2), il baisse de 13,7 % par les effets conjoints :
  - . de l'augmentation de la composante relative au gros entretien renouvellement (GER) de manière à équilibrer les travaux correspondants sur les 2 dernières années du contrat, sans compensation du déficit antérieur,
  - . de la disparition de la redevance financière correspondant à l'amortissement des travaux financés par le délégataire,

. de l'augmentation de la redevance financière perçue par la Métropole afin de couvrir les frais de révision de l'installation de cogénération qu'elle supporte.

Au global, la facture de l'abonné baissera d'environ 8,5 %, soit une économie annuelle de l'ordre de 65-70 € TTC pour un logement moyen et un hiver moyen.

Par ailleurs, l'avenant prévoit le remplacement de certains indices dans les formules d'indexation suite à l'arrêt de leur parution.

Enfin, l'avenant annexe un protocole de fin de contrat au contrat délégation de service public. Ce protocole a pour objectif d'assurer la continuité du service lors du changement éventuel d'exploitant et de faciliter la prise en main des installations par le futur exploitant. Il formalise, notamment, les données à transmettre en fin de contrat ainsi que les plannings de remise de ces données.

La modification du contrat relevant de l'avenant présenté intervient dans les conditions prévues à l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 17 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vaulx en Velin à passer entre la Métropole de Lyon et la société Engie Énergie services.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Lyon, le 27 avril 2017.

Le Président,